



Informations concernant la fiscalité des Cernois

La fiscalité des Cernois actifs

Afin de répondre à ces questions, vous êtes invités à aller consulter les présentations et enregistrements vidéo de la dernière réunion publique concernant les impôts en France :

- <https://cds.cern.ch/record/1692673> ou l'admin e-guide : <http://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/declaration-des-revenus-en-france>

CSG-CRDS :

Pour les personnes encore en activité au Cern, les questions relatives à la CSG et CRDS sur les revenus du patrimoine peuvent trouver des réponses auprès de l'Association du Personnel. Un article a été publié à ce sujet dans *Écho* :

- <https://staff-association.web.cern.ch/fr/content/cernois-et-contributions-sociales-fran%C3%A7aises-csg-et-crds>

Vous trouverez aussi des informations utiles sur le site du Ministère des Finances (<http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F2329.xhtml>) qui fait référence à la jurisprudence récente de la Cour de justice de l'Union européenne et du Conseil d'Etat français. Enfin la DGFIP confirme dernièrement sa position, dans le communiqué de presse n° 487 en date du 20 octobre 2015, qui explique quand et comment réclamer :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_7642/fichedescriptive_7642.pdf

Une lettre type pour vos réclamations auprès des services fiscaux se trouve donc en **annexe I** de ce document. Cette réclamation peut se faire également par email à l'adresse située au sommet de vos avis d'imposition de l'année concernée.

- Pour la Haute-Savoie : sip.annecy-le-vieux@dgfip.finances.gouv.fr
- Pour l'Ain : sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr

À la suite des démarches effectuées auprès de l'Administration fiscale française et dans les deux mois de la réception de la décision contestée, ou dans les deux mois d'une décision implicite du rejet en cas de silence gardé par l'Administration fiscale dans les 6 mois de la réception de la réclamation, les fonctionnaires qui le souhaitent peuvent exercer un recours auprès du Tribunal administratif compétent. Plus d'information sont disponible dans un article publié dans *Écho* :

- <https://staff-association.web.cern.ch/fr/content/recours-tribunal-administratif-suite-au-rejet-de-l%E2%80%99administration-fiscale-fran%C3%A7aise-du>

Successions :

A la suite de la récente entrée en application du Règlement de l'Union européenne n° 650/2012 du 4 juillet 2012 sur les successions, vous trouverez ci-après un lien utile, notamment pour les personnes résidentes à l'étranger :

- <http://www.notaires.fr/sites/default/files/Successions%20internationales%20et%20résidence%20à%20l%27étranger.pdf>



La déclaration des comptes bancaires (actifs et retraités)

Pour les Cernois résidants en France, le ou les comptes en Suisse ainsi que les autres comptes à l'étranger sont à déclarer sur le formulaire annuel cerfa 2042 et aussi, à déclarer en détail, via le formulaire cerfa 3916 avec les déclarations d'imposition sur le revenu (en mai de chaque année).

- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1281.xhtml>
- http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptiveformulaire_6165/fichedescriptiveformulaire_6165.pdf

La fiscalité sur tous les revenus des retraités et pensionnés du CERN

Sur tous les revenus des retraités et pensionnés du CERN

Ne s'agissant plus de revenus soumis à l'imposition interne, les bénéficiaires de la Caisse de Pensions du CERN dépendent de leur pays de résidence et les services du CERN n'ont pas d'informations. Les services fiscaux des pays de résidence ou des conseillers fiscalistes / fiduciaires (payants) peuvent être consultés.

Pour les résidents en France voir sur la page du CERN HR

- <http://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/declaration-des-revenus-en-france>

Et sur le site de l'administration fiscale Française

- <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/R1281.xhtml>

Des discussions entre le gouvernement français et le CERN sont en cours pour les retraités du CERN qui payent la CSG – CRDS.

Les questions relatives à la CSG et CDRS peuvent trouver des réponses auprès du « Collectif Sécurité Sociale (C2S) » mis en place par le GAC-EPA

<http://www.gac-epa.org/Activities/CollectifCSG/zCollectifCSG-fr.html>

contact: office.c2s@gac-epa.org

Pour les résidents en Suisse :

- <http://admin-eguide.web.cern.ch/procedure/declaration-des-revenus-en-suisse>



Sur les revenus du patrimoine pour les résidents en France qui ne sont pas à la charge de la CPAM de la Sécurité Sociale

Une lettre type, plus ou moins calquée sur celle que nous conseillons aux actifs afin de réclamer la part CSG et CRDS injustement prélevés sur leurs revenus du patrimoine, par les services des impôts français est disponible sur le site du GAC-EPA (voir Annexe II).



ANNEXE I

Modalités à respecter pour les demandes de dégrèvement de la CSG et de la CRDS sur les revenus du patrimoine

Les réclamations doivent être introduites dans les plus brefs délais, mais au plus tard au 31 décembre 2015, auprès du centre des impôts de Bellegarde ou d'Annecy selon le département de résidence, afin de pouvoir espérer bénéficier d'un dégrèvement de la CSG et de la CRDS à partir de la déclaration des revenus 2012.

Modèle de lettre à adresser à son centre des impôts

Informations à indiquer sur la lettre :

Nom Prénom

Fonctionnaire du CERN

Adresse personnelle + n° fiscal à préciser

Date et objet du courrier

Madame, Monsieur,

En tant que fonctionnaire du CERN, je ne relève pas de la législation française relative à la sécurité sociale et je suis affilié au régime d'assurance maladie de l'Organisation (cf. Accord de sécurité sociale de 1970 entre le CERN et la France et réglementation interne du CERN).

Comme vous le savez, il ressort de l'arrêt du 26 février 2015 de la Cour de justice de l'Union européenne (cf. affaire C-623/13) que les prélèvements sociaux (CSG et CRDS) sur les revenus du patrimoine ne sont pas compatibles avec ce qui précède.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir procéder au remboursement des prélèvements sociaux que j'ai acquittés à tort sur ces revenus depuis plusieurs années.

Dans l'attente du remboursement demandé, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Adresses

Les demandes peuvent être adressées soit par courrier soit par email aux adresses suivantes :

Bellegarde sur Valserine	Annecy
<u>Email :</u> sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr	<u>Email :</u> sip.annecy@dgfip.finances.gouv.fr
<u>Adresse postale :</u> 11 rue Ampère CS 70619 01206 Bellegarde Cedex	<u>Adresse postale :</u> Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

Attention : Le délai de réponse à toute demande est d'au moins un mois.



ANNEXE II

Lettre type pour une demande de dégrèvement de la CSG et de la CRDS sur les revenus du patrimoine (Retraités)

Les réclamations doivent être introduites dans les plus brefs délais, mais au plus tard au 31 décembre 2015, auprès du centre des impôts de Bellegarde ou d'Annecy selon le département de résidence, afin de pouvoir espérer bénéficier d'un dégrèvement de la CSG et de la CRDS à partir de la déclaration des revenus 2012.

[Un modèle de lettre à adresser à son centre des impôts est disponible sur le site du GAC-EPA](#)

<http://www.gac-epa.org/History/Announcements/2015/2015-10-19-CSGTax/CSGTax-fr.html>

Adresses

Les demandes peuvent être adressées soit par courrier soit par email aux adresses suivantes :

Bellegarde sur Valserine	Annecy
<u>Email</u> : sip-sie.bellegardesurvalserine@dgfip.finances.gouv.fr	<u>Email</u> : sip.annecy@dgfip.finances.gouv.fr
<u>Adresse postale</u> : 11 rue Ampère CS 70619 01206 Bellegarde Cedex	<u>Adresse postale</u> : Cité administrative 7 rue Dupanloup 74040 Annecy Cedex

Attention : Le délai de réponse à toute demande est d'au moins un mois.